



ÉPARGNE SALARIALE, LA CFDT VOUS INFORME ! #1



CONTEXTE : Une tenue de compte pas assez efficiente, une mise en conformité avec la loi !

Aujourd'hui, l'épargne salariale des salariés du groupe Sanef est tenue par le **CM-CIC**. La direction Sanef (DRH et Direction des finances) a estimé que l'épargne salariale n'était pas assez valorisée et que les salariés n'étaient pas assez accompagnés dans leurs démarches. De plus, la loi PACTE du 22 mai 2019 a sensiblement réformé l'épargne salariale ce qui va obliger la direction Sanef à ouvrir des négociations groupe afin de conclure un nouvel accord. Partant de ce double constat, la direction a décidé de rebattre les cartes en lançant un appel d'offre concernant le teneur de compte (**CM-CIC**) dès mai 2020. Pour ce faire, la direction a décidé de conduire ce dossier avec l'aide du cabinet **EPS partenaires** du groupe **SODALIS**.

UN NOUVEAU TENEUR DE COMPTE : NATIXIS

Après avoir établi un cahier des charges en commun, la direction et le cabinet **EPS** ont retenu quatre candidats en juillet, susceptibles d'y répondre. Il s'agit de **CM-CIC** qui postulait à sa propre succession, **AMUNDI**, **BNP** et **NATIXIS Interepargne**.

La sélection s'est faite en deux phases, une à l'écrit (comptant pour 80%) et l'autre à l'oral (pour les 20% restants).

À l'écrit : Les critères reposaient 1°/ sur la structure du teneur de compte (sa taille - sa solidité - sa solvabilité - etc), 2°/ sur la tenue des comptes (services aux salariés... - communication... - tarifs...) 3°/ sur les fonds (performances... - analyse sur la durée...)

À l'oral : Le critère retenu était la qualité de la présentation avec démonstration IN SITU des applications, sites, etc. **Comme vous l'aurez compris, NATIXIS a été le lauréat et remplacera le CM-CIC début 2021.**



Où mais comment ?

- Les anciens fonds **CM-CIC** seront transférés (à l'euro près) sur les nouveaux fonds **NATIXIS** équivalents. Important, il n'est pas possible de transférer des fonds vers d'autres fonds plus risqués. Le risque des nouveaux fonds doit être égal ou inférieur à l'ancien. Une durée technique de 3 mois est envisagée pour le transfert des fonds mais les salariés n'auront qu'une période d'une dizaine de jours pendant laquelle ils ne pourront pas effectuer d'opérations (cette période sera annoncée ultérieurement).
- Pour le transfert des fonds **CM-CIC** sur **NATIXIS**, il est nécessaire que la majorité des organisations syndicales représentatives signent un procès-verbal le permettant. Si ce procès-verbal n'était pas signé à la majorité ou encore n'était pas signé du tout, **NATIXIS** serait le teneur de compte pour toutes les nouvelles opérations liées à l'épargne à partir de 2021 et les fonds actuels resteraient sur **CM-CIC** mais tous les frais seraient à la charge des salariés. Les salariés auraient alors deux teneurs de compte.
- Le fonds monétaire **SANEF** n'est pas concerné par ce PV de transfert. C'est son comité de surveillance qui se réunira et définira les modalités du transfert.
- À termes, si le PV de transfert est signé et une fois que le comité de surveillance du fonds monétaire **SANEF** se sera réuni, alors tous les fonds seront tenus par **NATIXIS**.
- Ensuite, il faudra établir des avenants à tous les accords d'épargne salariale (participation, intéressement, PEG, PERCO) dans les entreprises et/ou au niveau du groupe afin de changer le nom du teneur de compte, à savoir : remplacer **CM-CIC** par **NATIXIS**.
- Une communication réalisée par **NATIXIS** sera diffusée envers les salariés.
- Le 14 octobre, puis le 17 novembre, les organisations syndicales sont d'ores et déjà convoquées pour négocier un accord « ÉPARGNE SALARIALE ». Vous l'aurez compris, il ne s'agira pas de négocier le nom du nouveau teneur de compte qui sera déjà choisi et connu. Cette négociation qui ne donne pas beaucoup de marge de manœuvre aux négociateurs permettra de se mettre en conformité avec la loi. Toutefois, la CFDT a déjà annoncé qu'elle comptait bien en profiter pour rediscuter des abondements versés par l'entreprise sur divers placements.

En attendant, n'hésitez pas à contacter la CFDT pour de plus amples renseignements !

Rejoignez-nous sur le site CFDT : <https://cfdt-groupesaneff.fr>

Pour diffusion, le 26 septembre 2020